



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 11 mars 2025

Avis public n° DDC/03/2025 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête, déposée conformément à l'article 16 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), selon laquelle, les importations de fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis feraient l'objet d'un dumping et constitueraient une menace de dommage important à l'industrie nationale.

1. La requête

La requête a été déposée par le groupement des sociétés SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER qui demande la mise en place d'une mesure antidumping visant les importations de fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis.

Une version non confidentielle de la requête est disponible et pourra être communiquée par le Ministère aux parties enregistrées en tant que parties intéressées, à leur demande. Le point 12 de cet avis fournit les coordonnées via lesquelles la demande d'accès à la requête en version non confidentielle pourra être formulée.

Un rapport d'ouverture consignant l'examen de la requête par le Ministère et ses conclusions sera adressé aux parties intéressées.

2. Identification des producteurs requérants et leur représentativité

La présente requête antidumping est déposée par les 4 sociétés (ci-après les « Requérants ») :

Noms ou raison sociale	Adresse
• SOMATREF :	Rue Al Koronful, B.P. 5560 -Takadoum- Hay Mohammadi, CASABLANCA
• SICOTREM :	Quartier Lissasfa, route d'El Jadida, Km.9,5 route de Bouskoura par route d'El Jadida 20190 / CASABLANCA.
• GALVAFIL :	Quartier Industriel Est, Bd Le Caire, N° 19, Ain Sebaa, CASABLANCA.
• SODEFER :	Av. My Rachid - km.3 route de l'Aviation-Moudjahidine 90000 Tanger

Etant donné que la Branche de Production Nationale de fils galvanisés est composée de ces 4 sociétés, qui sont le requérant, il est considéré que la production de ce requérant représente 100% de la production nationale de fils galvanisés.



Par conséquent, le requérant constitue la Branche de Production Nationale de fils galvanisés au Maroc.

3. Description du produit considéré (produit objet de l'enquête)

La requête définit et décrit le produit importé dont il est allégué qu'il fait l'objet de dumping comme étant le fil en acier galvanisé, un matériau flexible, malléable et facile à travailler, obtenu par un procédé combinant le tréfilage et la galvanisation.

Le produit considéré est utilisé dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, principalement pour la fabrication de grillages, de gabions, de fils barbelés et d'autres produits dérivés. Il est également employé dans divers domaines tels que les pièces métalliques industrielles, les clôtures, les panneaux grillagés, l'automobile et divers articles métalliques.

La requête délimite le périmètre du produit considéré à la position tarifaire du système harmonisé nationale (SH) suivante : 7217209900.

4. Nom du pays exportateur du produit considéré

Les pays exportateurs du produit considéré sont l'Égypte et les Emirats Arabes Unis.

5. Allégation de l'existence du dumping

Le produit allégué faire l'objet du dumping est le produit soumis à l'enquête originaire d'Égypte et des Emirats Arabes Unis.

L'allégation de l'existence du dumping dans la requête repose sur une comparaison entre la valeur normale au stade « sortie usine » et le prix à l'exportation au stade « sortie usine » du produit objet de l'enquête.

✓ Pour l'Égypte :

Le prix à l'exportation a été estimé par le requérant sur la base des statistiques officielles de l'Office des Changes des importations de fils galvanisés originaires d'Égypte. Ainsi, un prix moyen pondéré a été calculé puis, ajusté pour le rendre au stade « sortie usine ».

Pour la détermination de la valeur normale, le requérant a présenté une consultation effectuée pour le marché domestique Egyptien auprès d'un producteur-exportateur en août 2024. Les prix indiqués étant départ usine, aucun ajustement de prix n'a été opéré à ce stade.

Ainsi, le prix à l'exportation et la valeur normale ont été comparés, par le requérant, au même stade commercial « sortie usine ».

✓ Pour les Emirats Arabes Unis :

Le requérant a procédé à la reconstitution de la valeur normale en se basant sur le prix du fil machine d'un fabricant Emiratis basé à Abou Dhabi. Le prix à l'exportation a été estimé à partir des données de l'Office de Changes avec l'application de quelques ajustements.

Suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

Ainsi, Les données de la requête montrent que les marges de dumping calculées sont élevées et dépassent largement le niveau *de minimis* (2%).



6. Allégation de l'existence d'une menace de dommage important et du lien de causalité

L'examen des données des importations a permis de constater que les importations, originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis, de fils galvanisés, en absolu, ont connu une augmentation significative depuis leur introduction sur le marché marocain en 2020.

Ainsi, durant la période 2020 à fin septembre 2024, le volume des importations concernées a connu une hausse de 12997%. Passant de 112 tonnes à 14.669 tonnes.

En termes relatifs, et durant la période 2020 à septembre 2024, les importations originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis ont connu une augmentation de 13073% par rapport à la consommation nationale.

Pareillement, les renseignements présentés par le requérant ont permis de ressortir que les importations de fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats arabes unis sont la cause directe de la dégradation de la part de marché de la Branche de Production Nationale et l'imminence d'une dégradation possible des autres indicateurs de performance.

7. Procédure d'enquête

Après examen des éléments contenus dans la requête, le Ministère a conclu que la requête est déposée par la Branche de Production Nationale de fils galvanisés et que les éléments présentés sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°15-09.

En conséquence, le Ministère décide, après avis de la Commission de Surveillance des Importations, réunie le 28 février 2025 d'ouvrir une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires d'Egypte et des Emirats Arabes Unis.

L'enquête est le processus par lequel le Ministère collecte et vérifie auprès des producteurs-exportateurs de fils galvanisés dans les pays visés par l'enquête, des importateurs marocains, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et les données nécessaires visant à déterminer l'existence, le degré et les effets du dumping sur la situation de la Branche de Production Nationale de fils galvanisés.

Ainsi, cette enquête déterminera si le produit objet de l'enquête originaire d'Egypte et des Emirats Arabes Unis fait l'objet d'un dumping et si les importations en dumping ont causé une menace de dommage important à l'industrie nationale.

7.1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 13 mars 2025.

7.2. Périodes d'enquête

La période d'enquête relative aux pratiques de dumping portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La période d'enquête relative à l'analyse des tendances utiles à la détermination de la menace du dommage important portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.



7.3. Soumission de commentaires concernant la requête et l'ouverture d'enquête

Toutes les parties qui souhaitent se faire connaître en tant que partie intéressée, ainsi que soumettre des commentaires concernant la requête ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête, peuvent le faire dans les 30 jours qui suivent la date de l'ouverture de l'enquête, à savoir, au plus tard le 17 avril 2025 avant 15h (GMT+1).

Pour les producteurs-exportateurs en Egypte et aux Emirats Arabes Unis et pour les importateurs, les conditions d'identification en tant que partie intéressée sont indiquées aux points (7.4) et (7.5).

La soumission de commentaires doit être faite par écrit en deux versions (confidentielle et non confidentielle) et transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si une partie intéressée le souhaite, et en sus des envois électroniques, les soumissions écrites peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

7.4. Enquête auprès des producteurs-exportateurs

Les producteurs-exportateurs en Egypte et aux Emirats arabes unis du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs-exportateurs susceptibles de participer à l'enquête et afin d'achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les producteurs-exportateurs qui seront couverts par l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les producteurs-exportateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître en tant que partie intéressée et ce, en fournissant au Ministère dans les 10 jours qui suivent la date de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le **25 mars 2025** avant 15h (GMT), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Le volume et la valeur, en tonnes, de vente à l'exportation vers le Maroc, vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 3) Le volume de production de l'entreprise du produit considéré en tonnes au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 4) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 5) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 6) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon ; et
- 7) Une indication de la disposition de la société en question à faire partie de l'échantillon, ce qui implique qu'elle pourrait être sollicitée pour répondre au questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs si le Ministère décide que l'échantillonnage est nécessaire et si cette société est retenue dans l'échantillon.



Les réponses à ces questions doivent être fournies par écrit en deux versions (confidentielle et non confidentielle) et selon le modèle de l'[ANNEXE 1](#).

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises, dans les délais prescrits, par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des producteurs-exportateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus.

Tous les producteurs-exportateurs connus et les autorités d'Egypte et des Emirats Arabes Unis seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les producteurs-exportateurs retenus dans l'échantillon recevront, via le courrier électronique qu'ils devront communiquer, le questionnaire d'enquête et devront le renvoyer dûment renseigné dans les 37 jours suivants la date de sa réception. La date déterminée pour la réception des réponses aux questionnaires sera communiquée dans les questionnaires concernés.

7.5. Enquête auprès des importateurs

Les importateurs du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé d'importateurs concernés par la présente enquête et afin de pouvoir achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les importateurs qui seront soumis à l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les importateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître en tant que partie intéressée et ce, en fournissant au Ministère dans les 10 jours qui suivent la date de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le **25 mars 2025** avant 15h (GMT+1), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Les importations de l'entreprise de fils galvanisés de l'Egypte, des Emirats Arabes Unis et de l'ensemble des pays du monde, en volume (en tonne) et en valeur (en dirhams) au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 3) Les ventes, sur le marché marocain du produit objet de l'enquête importé d'Egypte et des Emirats Arabes Unis et de l'ensemble des pays du monde (2024) ;
- 4) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 5) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 6) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon.



La réponse à ces questions doit être fournie par écrit en deux versions (confidentielle et non confidentielle) selon le modèle fourni en [ANNEXE 2](#).

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si une partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises, dans les délais prescrits, par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des importateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 6 listées ci-dessus.

Tous les importateurs connus seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux importateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les importateurs retenus dans l'échantillon recevront, via le courrier électronique qu'ils devront communiquer, le questionnaire d'enquête et devront le renvoyer dûment renseigné dans les 30 jours suivants la date de sa réception, La date déterminée pour la réception des réponses au questionnaire sera communiquée dans les questionnaires concernées.

7.6. Enquête auprès des producteurs nationaux

En vue de déterminer si l'industrie nationale subit une menace de dommage important, les fabricants nationaux fabriquant du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête, le Ministère décide d'envoyer le questionnaire d'enquête aux producteurs nationaux connus. Lesdits producteurs nationaux doivent renvoyer le questionnaire dûment rempli dans les 30 jours suivant la date de sa réception dudit questionnaire. La date déterminée pour la réception des réponses au questionnaire sera communiquée dans les questionnaires concernés.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si une partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises, dans les délais prescrits, par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

7.7. Prorogation des délais spécifiés dans le présent avis

Toute demande de prorogation des délais prévus dans le présent avis ne devrait être demandée que dans des circonstances exceptionnelles et ne sera accordée que si elle est dûment justifiée.

8. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions préliminaires ou finales pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.



9. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie seront, sur exposition des raisons valables, traités comme tels par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir la version non confidentielle ou, le cas échéant, des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. À défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

10. Audition des parties

Durant l'enquête, le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande d'audition doit être formulée par écrit, être dûment motivée et contenant les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une audition, la ou les parties concernée(s) sera ou seront informée(s) de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

11. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 27 de la loi n°15-09, l'enquête sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 7.1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 18 mois si des circonstances spéciales le justifient.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition de la mesure provisoire sont réunies et ce, sur la base d'un rapport préliminaire de l'enquête ayant déterminé, à titre préliminaire, l'existence du dumping, de la menace du dommage important et du lien de causalité.

Au terme de l'enquête, le Ministère procédera à une évaluation définitive de tous les renseignements collectés en tenant compte des résultats des vérifications effectuées.

Sur la base de cette évaluation et préalablement à la détermination à titre définitif, de l'existence d'un dumping, d'une menace du dommage important et d'un lien de causalité, le Ministère informera, par écrit, les parties intéressées des résultats de l'enquête qui constitueront le fondement de sa décision d'appliquer ou non un droit antidumping définitif.

Les parties intéressées disposeront de 15 jours pour soumettre des observations par écrit concernant la détermination préliminaire établie et de 21 jours pour soumettre par écrit des observations sur les résultats de l'enquête qui constitueront le fondement de la décision du Ministère d'appliquer ou non un droit antidumping définitif sauf indication contraire. Le cas échéant, des informations dans les avis du Ministère spécifieront le délai dans lequel les parties intéressées peuvent soumettre des observations par écrit.



12.Coordonnées auxquelles les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis (en versions confidentielle et non confidentielle) aux coordonnées ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciale

Division de la Défense Commerciale

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Riad,
Hay Riad, BP 610

Rabat, Maroc

Tel. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

E-mail : DDC-AD-FG@mcinet.gov.ma



ANNEXE 1

ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE FILS GALVANISÉS ORIGINAIRES D'EGYPTE ET DES EMIRATS ARABES UNIS

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES PRODUCTEURS- EXPORTATEURS

Veillez cocher la case appropriée

Version confidentielle

Version non confidentielle (sera partagée avec les autres parties)¹

Vous devez fournir ce formulaire en deux versions

La version « confidentielle » et la version « non confidentielle » de la présente Annexe 1 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au Point 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées

Veillez fournir les renseignements suivants concernant la société :

Raison sociale	Raison sociale en langue locale
	Raison sociale en anglais ou français (caractères latins)
Forme juridique	*
Activité(s)	*
Identifiant fiscal	*
Adresse	*
Personne à contacter	*
Adresse électronique (E-mail)	*
Téléphone	*
Télécopieur/fax	*

¹ En vertu de l'article 38 de la loi n° 15-09, les renseignements considérés comme confidentiels doivent contenir dans leurs versions non confidentielles des résumés non confidentiels suffisamment clairs. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des renseignements fournis à titre confidentiel, et si il n'y a pas un exposé des raisons valables, l'Administration peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.



Site web	.
----------	---

2. Ventes en valeur et volume du produit objet de l'enquête

Veillez indiquer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la valeur et le volume de vente (en tonnes) à l'exportation vers le Maroc et vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit objet de l'enquête tel que défini dans l'avis d'ouverture.

	Volume (en Tonne)	Valeur (Indiquer la monnaie utilisée)
Ventes à l'exportation de votre entreprise vers le Maroc de fils galvanisés	.	.
Ventes à l'exportation de votre entreprise vers le reste du monde de fils galvanisés	.	.
Ventes de votre entreprise sur le marché domestique de fils galvanisés	.	.

3. Production et capacité de production du produit objet de l'enquête

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en tonnes) et la capacité de production.

	(en Tonne)
Volume de fils galvanisés produits par votre entreprise	.
Capacité de production de votre entreprise de fils galvanisés	.

4. Activités de votre société et des sociétés liées

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou sa commercialisation.



Raison sociale et localisation	Activités	Lien ²
.	.	.
.	.	.
.	.	.

*Veuillez ajouter les lignes telles que nécessaire

5. Autres informations

Veuillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

Répondez ici

6. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les producteurs-exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

² Selon l'article 2 du décret n° 2-12-645 du 13 safar 1413 (27 décembre 2013) pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, les parties sont considérées comme étant « liées » si l'une des conditions suivantes s'applique :

- 1) l'une fait partie de la direction, du conseil d'administration ou du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise de l'autre, et réciproquement ;
- 2) elles ont juridiquement la qualité d'associées ;
- 3) l'une est l'employeur de l'autre ;
- 4) l'une possède, contrôle ou détient directement ou indirectement 5% ou plus des actions ou parts émises avec droit de vote, de l'une et de l'autre ;
- 5) l'une d'eux, directement ou indirectement, contrôle l'autre ;
- 6) tous deux, directement ou indirectement, sont contrôlés par un tiers ; ou
- 7) ensembles, directement ou indirectement, elles contrôlent un tiers.



ANNEXE 2

ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE FILS GALVANISÉS ORIGINAIRES D'EGYPTE ET DES EMIRATS ARABES UNIS

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES IMPORTATEURS

Veuillez cocher la case appropriée

Version confidentielle

Version non confidentielle (sera partagée avec les autres parties)³

Vous devez fournir ce formulaire en deux versions

La version « confidentielle » et la version « non confidentielle » de la présente Annexe 2 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au point 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées

Veuillez fournir les renseignements suivants concernant la société :

Raison sociale	*
Forme juridique	*
Activité(s)	*
Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)	*
Adresse	*
Personne à contacter	*
Adresse électronique (E-mail)	*
Téléphone	*
Télécopieur/fax	*
Site web	*

³ En vertu de l'article 38 de la loi n° 15-09, les renseignements considérés comme confidentiels doivent contenir dans leurs versions non confidentielles des résumés non confidentiels suffisamment clairs. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des renseignements fournis à titre confidentiel, et s'il n'y a pas un exposé des raisons valables, l'Administration peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.



2. Valeur et volume des importations et des ventes du produit objet de l'enquête

Veillez indiquer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les ventes totales, en volume et en valeur, réalisées par votre société ainsi que la valeur et le volume des importations au Maroc et des ventes sur le marché marocain, après importation à partir d'Égypte, des Emirats Arabes Unis et de l'ensemble des pays du monde, du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

	Volume (en Tonne)	Valeur (MAD)
Importations de fils galvanisés par votre société (toute origine confondue)	.	.
Ventes sur le marché marocain, de fils galvanisés importés par votre société (toute origine confondue)	.	.
Importations de votre entreprise de fils galvanisés originaires d'Égypte et des Emirats Arabes Unis	.	.
Ventes de votre entreprise sur le marché marocain, de fils galvanisés importés d'Égypte et des Emirats Arabes Unis	.	.

3. Activités de votre société et des sociétés liées

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans l'importation et/ou la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.



Raison sociale et localisation	Activités	Lien ⁴
.	.	.
.	.	.
.	.	.

*Veuillez ajouter les lignes telles que nécessaire

4. Autres informations

Veuillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

Répondez ici

5. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les parties intéressées n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que si elles avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

⁴ Selon l'article 2 du décret n° 2-12-645 du 13 safar 1413 (27 décembre 2013) pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, les parties sont considérées comme étant « liées » si l'une des conditions suivantes s'applique :

- | | |
|--|---|
| <p>8) l'une fait partie de la direction, du conseil d'administration ou du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise de l'autre, et réciproquement ;</p> <p>9) elles ont juridiquement la qualité d'associées ;</p> <p>10) l'une est l'employeur de l'autre ;</p> | <p>11) l'une possède, contrôle ou détient directement ou indirectement 5% ou plus des actions ou parts émises avec droit de vote, de l'une et de l'autre ;</p> <p>12) l'une d'eux, directement ou indirectement, contrôle l'autre ;</p> <p>13) tous deux, directement ou indirectement, sont contrôlés par un tiers ; ou</p> <p>14) ensembles, directement ou indirectement, elles contrôlent un tiers.</p> |
|--|---|

